

Compte rendu de la séance du 20 janvier 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Christiane GAILLARD

Ordre du jour:

- 1- Adoption du compte rendu de la séance du 9 décembre 2021
- 2- Autorisation au Maire avant le vote du budget
- 3- Tarification sociale des cantines
- 4- Aménagement BT cité Prat Marsau
- 5- EP suite aménagement BT cité Prat Marsau
- 6- Enfouissement du réseau téléphonique cité Prat Marsau
- 7- Déclassement d'une partie du domaine public
- 8- Cession de terrain à Mr Dabernat
- 9- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adoption du compte rendu de la séance du 9 décembre 2021 (DE 2022 01)

Monsieur le Maire présente pour approbation le compte-rendu du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le compte-rendu du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021

Autorisation au Maire avant le vote du budget (DE 2022 02)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- art 2031 000 frais d'étude: 10 000€
- art 21571 000 matériel roulant : 2 500€
- art 21578 000 autre matériel voirie : 500€
- art 2183 000 matériel de bureau : 1 000€
- art 2184 000 mobilier : 750€
- art 2188 000 autre immobilisations corporelles : 750€
- art 2313 000 construction : 23 750€
- art 2315 000 voirie : 1 250€
- art 2313 opération 11 construction: 6 750€
- art 2315 opération 21 voirie : 7 500

TOTAL =54 750 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Tarification sociale cantine (DE 2022 03)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi de finances de 2019 avait instauré un soutien financier afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles élémentaires (du CP au CM2) et explique que cette mesure a été étendue aux enfants de la maternelle propose à l'assemblée de revoir les tarifs de la cantine scolaire afin de bénéficier de cette aide (3 euros par repas pour les tarifs inférieurs ou égaux à 1€)

Après délibération, le conseil Municipal décide mettre en place les tarifs suivants à compter du 1 er janvier 2022 :

Pour les élèves de maternelles et primaires :

- QF inférieur à 1200 = 1€ par repas
- QF supérieur à 1200 = 1.30€ par repas

Ces mesures sont applicables tant que la mesure est maintenue à condition que le dossier soit recevable et accepté par les service de l'état (ASP)

Les tarifs sont révisables à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Seuls les repas effectivement pris seront facturés.

Si le quotient familial n'est pas fourni le tarif maximal sera appliqué (1.30€)

Aménagement BT cité Prat Marsau (DE 2022 04)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 148 200€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 44 460 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

EP suite aménagement BT cité Prat Marsau (DE 2022 05)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 42 100€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 10 525 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Enfouissement du réseau téléphonique cité Prat Marsau (DE 2022 06)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 22 400€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 5 600 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Déclassement du domaine public (DE 2022 07)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une partie du domaine public de la place située rue du Canal doit être déclassée et versée dans le domaine privé de la commune afin d'être aliénée à Monsieur Dabernat Gilles riverain.

Le conseil municipal décide de déclasser cette partie du domaine public dans le domaine privé communal d'une superficie de 70m²

Considérant: la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable car cette opération de déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, le maire propose d'approuver le déclassement de cette partie de domaine public et de le transférer dans le domaine privé communal.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Se prononce pour le déclassement de cette partie de domaine public

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 9 euros

De vendre la parcelle à Mr Dabernat Gilles, au prix susvisé ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

De dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Cession de terrain à Mr Dabernat (DE 2022 08)

Mr le Maire fait part à l'assemblée du souhait de Mr Dabernat domiciliés à Aurillac d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée N° 10 section E d'une superficie de 6 m².

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la cession de ce terrain pour un prix de 9 .€ le m² .
- Autorise Mr le Maire à signer les actes et pièces utiles à la réalisation de ce projet
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur..

Questions diverses

Les travaux de la salle de motricité ont commencé le mardi 11 janvier par le lot gros oeuvre. Les autres lots interviendront pendant les vacances de février. La date prévisionnelle de fin de travaux est fixé fin juin. Le panneau provisoire de la région a été volé.

Un devis pour la toiture de l'église va être demandé à Mr Vigneron et pour le linteau à l'entreprise Cantal construction. Ces travaux seront financés à hauteur de 50% par la DRAC. La réparation de l'horloge a été faite.

L'entreprise de maçonnerie interviendra le 28 mars pour le mur du cimetière.

Les poteaux pour les panneaux d'agglomération à Péruejols ont été posés par le Conseil Départemental.

Des colonnes d'apport volontaire vont être déplacées de Tidernat à Gimel à côté de l'abi bus ainsi que des containers.

Un recensement des panneaux de lieux dits va être effectué par la commission attractivité en vu de leur changement.

La CABA propose un groupement de commande pour l'achat de poubelles et de tables de pique-nique.

Les cantonniers ont réalisé un mur sur la montée de Lasborie suite à un éboulement.

L'entreprise Farago est passé au cimetière pour les taupes.

Suite au passage à 30 km/h sur la RD 58 et RD 59, de nouvelles mesures de vitesses vont être faites.

A 20h20, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire

Christiane GAILLARD